



SANTÉ EN DANGER

**CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITÉ DÉDIÉ AUX
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
03/02/2021**

Ce groupe est dédié aux masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux, ainsi qu'aux étudiants.

Formation du masseur-kinésithérapeute :

1- Création d'une filière universitaire en masso-kinésithérapie : Études à frais universitaires. Accès aux bourses. Accès au logement étudiant. Reconnaissance du grade de master en masso-kinésithérapie (afin, notamment d'ouvrir la voie vers la recherche en France et vers le doctorat).

2- Adaptation du numérus clausus aux besoins de la population : Le nombre de places ouvertes au titre de la formation en masso-kinésithérapie devrait être adaptée aux besoins de masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État (MKDE) sur le territoire.

Revendications communes aux salariés et aux libéraux :

1- Reconnaissance de la formation continue et des diplômes universitaires (DU) obtenus par le MKDE.

2- Renforcement des rôles et des missions des MKDE dans la santé publique.

Salarié :

1- S'il exerce dans un secteur avec un diplôme supplémentaire reconnu, adapter les salaires.

2- Retour à la reconnaissance de la pénibilité au travail, perdue avec le passage en catégorie A de la fonction publique hospitalière (FPH) et donc, retour du droit à la retraite au même âge que les catégories actives.

3- Défense des décrets de compétences de tous les professionnels, lutte contre le glissement de tâches.

4- Reconnaissance des spécialisations acquises sur le terrain, exemple : MKDE en réanimation.

5- Revalorisation salariale de 400€/mois (liée à la durée des études et au rattrapage de l'inflation, notamment) et création d'une prime d'exercice public exclusif.

6- Réduction de la durée des échelons dans la FPH et déblocage de la valeur du point d'indice dans le même temps.

7- Création d'une politique de formation continue adaptée au personnel de la rééducation, développement et valorisation des carrières de recherche et d'enseignement.

Libéral :

1- Permettre aux patients l'accès direct pour certaines pathologies : C'est une mesure qui permettra de faire des économies, qui fera gagner du temps dans la prise en charge du patient et évitera un passage à la chronicité. Dans le temps, le déploiement de ces compétences devra obligatoirement s'accompagner de formations. Ceci va dans le même axe que la reconnaissance des formations continues et DU.

2- En 15 ans le pouvoir d'achat des MKDE s'est effondré de 37%. Demande de revalorisation de la lettre clef avec indexation sur l'inflation, ainsi qu'une simplification de la ***nomenclature générale des actes professionnels*** (NGAP).

Exemples :

- *Acte unique simple - AMK 10 (durée environ 30 minutes) :*
 - Type préventif, sans prescription médicale, pris en charge par la CPAM (nombre limité par an).
 - Type curatif, sous prescription médicale, sans urgence, monopathologies.

- *Acte unique complexe - AMK 15,5 (durée environ 45 minutes) :*
 - Type curatif, sous prescription médicale, polypathologies et/ou acte de week-end.

- *Acte kinésithérapique en urgence (introduit par la loi de santé) - AMK 15,5 (Bilan + Traitement : env. 45 minutes)*

La revalorisation se situe au niveau de la cotation en partant de la valeur de la lettre clé actuelle, soit 2,15 €. Avec cette revalorisation, il serait judicieux qu'à l'avenir, la valeur de l'AMK soit indexée sur le coût de la vie. Par ailleurs : une lettre clé de déplacement unique quelle que soit la pathologie d'un montant de 5,42 € (=indemnités de déplacement des médecins x (revenu moyen des kinés/revenu moyen des médecins). En effet, La nomenclature actuelle est éminemment complexe et source de conflits entre les masseurs-kinésithérapeutes et les caisses, du fait de la possibilité d'interprétations différentes.

3- Refus du glissement du financement vers les mutuelles ce qui aboutira à une approche du soin comptable et se fera au détriment de la qualité des soins délivrés aux patients.